

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE L'AEROPORT INTERNATIONAL DE TOURS VAL DE LOIRE

COMITE SYNDICAL DU 28 MAI 2019

Convocations adressées le 14 mai 2019

Nombre de délégués titulaires en exercice : 11
Nombre de délégués titulaires présents : 6
Nombre de délégués votants : 7



Membres titulaires présents :

M. AUGIS Frédéric, M. FENET Bruno, M. COMMANDEUR Pierre, Mme HAMADI Sabrina, M. ROUSSY Philippe, Mme CHEVILLARD Cécile

Membres titulaires excusés :

M. BOUYER Gérard, M. CHEVTCHENKO Jacques, M. LEMOINE Dominique

Membres suppléants présents :

M. CLEMOT Philippe

Pouvoirs :

M. CHEVTCHENKO Jacques a donné pouvoir à M. AUGIS Frédéric

CS 19.05.02 – AVANCE DE TRESORERIE PAR LA METROPOLE TOURS-VAL DE LOIRE – CONVENTION DE TRESORERIE

Monsieur Frédéric AUGIS, Président, donne lecture du rapport suivant :

Il est rappelé que le SMADAIT (Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement de l'Aéroport International de Tours Val de Loire) est composé des membres suivants :

- La Métropole Tours Val de Loire,
- Le Département d'Indre-et-Loire,
- La Région Centre-Val de Loire,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Tours.

La contribution des membres au fonctionnement du SMADAIT est répartie comme suit :

- La Métropole Tours Val de Loire	:	28.66 %
- Le Département d'Indre-et-Loire	:	28.66 %
- La Région Centre-Val de Loire	:	28.66 %
- La Chambre de Commerce et d'Industrie	:	14.02 %

Il s'avère que, comme en 2016, 2017 et 2018, compte-tenu des difficultés financières auxquelles elle est confrontée, la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Tours ne peut pas assumer le versement de sa contribution au SMADAIT.

Aussi, compte-tenu de cette situation, la Métropole Tours-Val de Loire propose de verser au syndicat une avance de trésorerie de 139 183 € remboursable au plus tard le 31.12.2020. Cette avance sera versée en une seule fois dès que la convention sera exécutoire. Elle ne donnera pas lieu à versements d'intérêts ni à constitution de garantie.

Cette somme, en complément des avances remboursables de 405 710 € déjà versées par les trois collectivités territoriales, couvre la défaillance de la CCI pour les années 2016, 2017, 2018 et 2019.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

- **ACCEPTE** l'avance de trésorerie de 139 183 € accordée par la Métropole Tours-Val de Loire au SMADAIT

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de trésorerie dont un exemplaire est joint à la présente délibération

Le Comité syndical adopte.

6 votes pour

1 contre : Mme HAMADI Sabrina

Acte exécutoire le05/06/19..... après transmission et publication ;
les actes de portée individuelle devant être notifiés.

Le Président du Syndicat Mixte

Frédéric AUGIS



CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE

Entre les soussignés :

La Métropole TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE, représentée par son Président, PH. BRIAND dument habilité à cet effet par délibération du conseil métropolitain en date du 20 mai 2019, dénommée ci-après « Tours Métropole Val de Loire »

Et

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement de l'Aéroport International de Tours Val de Loire (SMADAIT) représenté par son Président, F. AUGIS, dument habilité à cet effet par délibération du comité syndical en date du 28 mai 2019, dénommée ci-après « le SMADAIT »

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet d'organiser le versement d'une avance de trésorerie par Tours Métropole Val de Loire au SMADAIT dont elle est membre, au titre de l'exercice 2019.

Article 2 – Montant de l'avance et modalités de versement

L'avance de trésorerie s'élève à 139.183 €.

Elle sera versée au SMADAIT à compter du caractère exécutoire de la présente convention

Article 3 – Remboursement de l'avance

Le SMADAIT s'engage à rembourser la présente avance à Tours Métropole au plus tard le 31.12.2020.

Article 4 – Intérêts

Cette avance de trésorerie ne donnera pas lieu à intérêts. Le SMADAIT est dispensé de constituer des garanties.

Article 5 – Prolongation de la date de remboursement des avances consenties par « Tours Métropole Val de Loire » au titre des exercices antérieurs

Tours Métropole Val de Loire accorde au SMADAIT une prolongation d'un an de l'exigibilité du remboursement des avances préalablement consenties à celle de l'exercice 2019. L'ensemble du remboursement des avances consenties seront exigibles au 31.12.2020.

Fait à Tours, le

Pour la Métropole Tous Val de Loire
Le Président,

PH. BRIAND

Pour le SMADAIT
Le Président,


F. AUGIS

